



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

MRC DE BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse tenue le 5 février 2025, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h et à laquelle séance sont présents :

- M. Pascal Rousseau, maire
- M. Carl Robichaud, conseiller
- M. Réjean Boutin, conseiller
- M. Alexandre Morin, conseiller
- M. Gino Labrecque, conseiller
- M. Yvon Bernier, conseiller
- M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Carl Robichaud, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 25-390 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données, de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 février 2025, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M.	Pascal Rousseau, maire
M.	Carl Robichaud, conseiller
M.	Réjean Boutin, conseiller
M.	Alexandre Morin, conseiller
M.	Gino Labrecque, conseiller
M.	Yvon Bernier, conseiller
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 250205

PREMIER PROJET RÈGLEMENT 25-390

Règlement modifiant le règlement
no 23-372 « Règlement de zonage »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de cette même séance.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 25-390.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 6 février 2025

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 25-390
Règlement modifiant le
règlement n° 23-372
« Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372
« Règlement de zonage » et porte le numéro 25-390.

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant les lots 2 821 388, 6 445 819, 6 445 820,
6 445 821, 6 445 822, 6 445 823, 6 445 824, 6 445 824, 6 445 825 et 6 445 826 de la
zone 4-Ha et en les ajoutant à la nouvelle zone 23-Hc (voir carte en Annexe A).

Article 3

L'« Annexe J : grilles de spécification » est modifié par l'ajout de la grille de
spécification de la zone 23-Hc en Annexe B.

Article 4

L'article 97 est abrogé.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

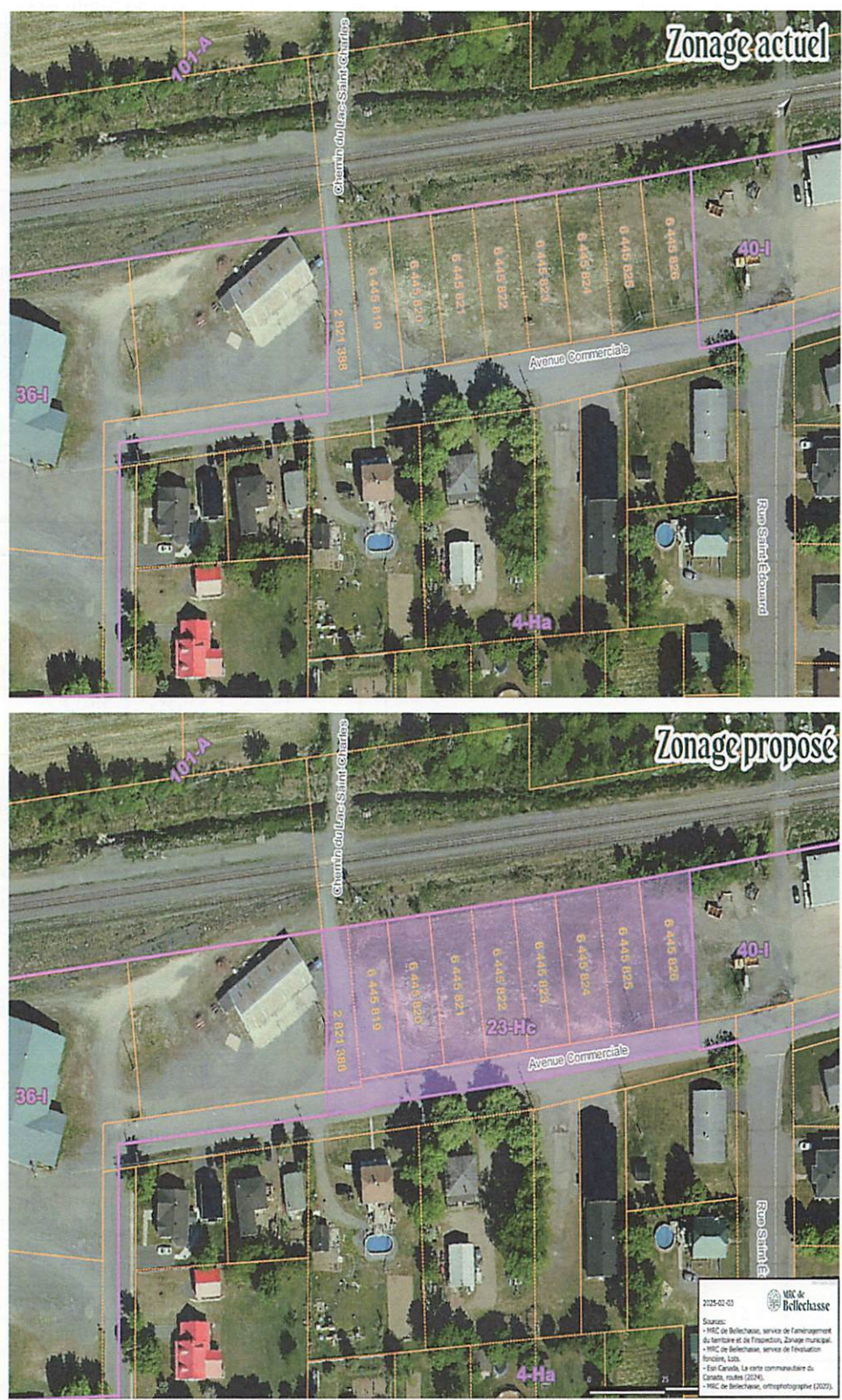
Le maire



Jean-François Comeau

Pascal Rousseau

Annexe A
Zonage actuel et projeté



ANNEXE B

ANNEXE J GRILLES DE SPÉCIFICATION

ZONE 23-HC

USAGE PERMIS			
Habitation			
	Unifamiliale isolée	H-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	x ⁽³⁾
	Bifamiliale isolée	H-4	x ⁽³⁾
	Bifamiliale jumelée	H-5	x ^(3,5)
	Bifamiliale en rangée	H-6	x ⁽³⁾
	Multifamiliale I	H-7	x ⁽³⁾
	Multifamiliale II	H-8	x ⁽³⁾
	Communautaire	H-9	
	Maison uni-modulaire	H-10	
	Saisonnière (chalet)	H-11	
Commerce et Service			
	Vente au détail	C-1	
	Vente en gros	C-2	
	Hébergement et/ou restauration	C-3	
	À vocation récréo-touristique	C-4	
	Dépanneur	C-5	
	Établissements exploitant l'érotisme	C-6	
	Services divers	C-7	
	Atelier d'artisan	C-8	
	Poste d'essence	C-9	
	Vente ou location de véhicules	C-10	
	Réparation automobile	C-11	
	Para-industriels	C-12	
	Relié à l'agriculture	C-13	
	Relié à la forêt	C-14	
	Spectacles	C-15	
Industrie			
	Légère	I-1	
	Lourde	I-2	
	Transformation agricole sans	I-3	
	Transformation agricole avec	I-4	
Public			
	Public et institutionnel	P-1	
	Utilité publique	P-2	x
Récréation et tourisme			
	Extensif	R-1	
	Intensif	R-2	
	Pourvoirie	R-3	
	Complémentaire à l'agriculture	R-4	
Agriculture			
	Agriculture de type 1	A-1	
	Agriculture de type 2	A-2	
	Agriculture de type 3	A-3	
Autres Usages			
	Extraction	U-1	
	Usages particuliers	U-2	

[illegible]

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement portant le numéro 25-390 et modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage ».

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 février 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 25-390 et intitulé « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 février 2025, à 20 h 00, au 2815, avenue Royale. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications qui seront apportées au règlement de zonage 23-372.
3. Les modifications qui sont proposés au règlement de zonage se résume comme suit :

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant les lots 2 821 388, 6 445 819, 6 445 820, 6 445 821, 6 445 822, 6 445 823, 6 445 824, 6 445 824, 6 445 825 et 6 445 826 de la zone 4-Ha et en les ajoutant à la nouvelle zone 23-Hc (voir carte en Annexe A).

Article 3

L' « Annexe J : grilles de spécification » est modifié par l'ajout de la grille de spécification de la zone 23-Hc en Annexe B.

Article 4

L'article 97 est abrogé.

4. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Une copie du projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse www.saint-charles.ca.

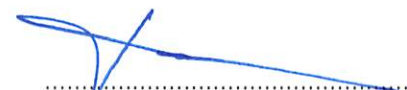
5. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.


Jean-Francois Comeau, directeur général

.....
CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h et 16 h 30 le 7^e jour du mois de février 2025, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de février deux mille vingt-cinq.


Jean-Francois Comeau, directeur général



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 mars 2025, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Gino Labrecque, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 250305

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 25-390

Règlement modifiant le règlement
23-372 « Règlement de zonage »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance du mois de février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 24 février 2024 et qu'aucune personne n'était présente.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le second projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 25-390.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 6 mars 2025

Le directeur général,

Jean-Francois Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

SECOND PROJET

RÈGLEMENT 25-390
Règlement modifiant le
règlement n° 23-372
« Règlement de zonage »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372
« Règlement de zonage » et porte le numéro 25-390.

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant les lots 2 821 388, 6 445 819, 6 445 820, 6 445 821, 6 445 822, 6 445 823, 6 445 824, 6 445 824, 6 445 825 et 6 445 826 de la zone 4-Ha et en les ajoutant à la nouvelle zone 23-Hc (voir carte en Annexe A).

Article 3

L'« Annexe J : grilles de spécification » est modifié par l'ajout de la grille de spécification de la zone 23-Hc en Annexe B.

Article 4

L'article 97 est abrogé.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Pascal Rousseau

Annexe A
Zonage actuel et projeté



ANNEXE B

ANNEXE J GRILLES DE SPÉCIFICATION

ZONE 23-HC

USAGE PERMIS			
Habitation			
	Unifamiliale isolée	H-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	x ⁽³⁾
	Bifamiliale isolée	H-4	x ⁽³⁾
	Bifamiliale jumelée	H-5	x ^(3,5)
	Bifamiliale en rangée	H-6	x ⁽³⁾
	Multifamiliale I	H-7	x ⁽³⁾
	Multifamiliale II	H-8	x ⁽³⁾
	Communautaire	H-9	
	Maison uni-modulaire	H-10	
	Saisonnière (chalet)	H-11	
Commerce et Service			
	Vente au détail	C-1	
	Vente en gros	C-2	
	Hébergement et/ou restauration	C-3	
	À vocation récréo-touristique	C-4	
	Dépanneur	C-5	
	Établissements exploitant l'érotisme	C-6	
	Services divers	C-7	
	Atelier d'artisan	C-8	
	Poste d'essence	C-9	
	Vente ou location de véhicules	C-10	
	Réparation automobile	C-11	
	Para-industriels	C-12	
	Relié à l'agriculture	C-13	
	Relié à la forêt	C-14	
	Spectacles	C-15	
Industrie			
	Légère	I-1	
	Lourde	I-2	
	Transformation agricole sans	I-3	
	Transformation agricole avec	I-4	
Public			
	Public et institutionnel	P-1	
	Utilité publique	P-2	x
Récréation et tourisme			
	Extensif	R-1	
	Intensif	R-2	
	Pourvoirie	R-3	
	Complémentaire à l'agriculture	R-4	
Agriculture			
	Agriculture de type 1	A-1	
	Agriculture de type 2	A-2	
	Agriculture de type 3	A-3	
Autres Usages			
	Extraction	U-1	
	Usages particuliers	U-2	

[illegible]

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN REFERENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 25-390 adopté le 5 mars 2025 et modifiant le règlement de zonage numéro 23-372 de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24^e jour du mois de février 2025, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 25-390 modifiant le règlement de zonage.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Peuvent présenter une demande de participation à un référendum, les personnes intéressées provenant des zones décrites ci-bas:

- Pour les dispositions relatives aux modifications du plan de zonage à la zone 4-Ha, en retirant les lots 2 821 388, 6 445 819, 6 445 820, 6 445 821, 6 445 822, 6 445 823, 6 445 824, 6 445 824, 6 445 825 et 6 445 826 pour les ajouter à la nouvelle zone 23-Hc et en y ajoutant certains usages autorisés à cette dernière, les personnes intéressées provenant des zones visées, soit les zones 3-Ha, 16-M, 31-P, 36-I, 40-I et 101-A.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et indiquer la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la Municipalité, au plus tard *le huitième jour qui suit la parution de cet avis*;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
 4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :
 - a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 février 2025 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande; ou
 - b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 février 2025 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
 - c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 février 2025 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 5 février 2025 est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ou au www.saint-charles.ca, dans la section Réglementation.

Publié le 6 mars 2025



Jean-François Comeau, directeur général



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 avril 2024, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Yvon Bernier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 250407

RÈGLEMENT 25-390

Règlement modifiant le règlement

23-372 « Règlement de zonage »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 24 février 2024 et qu'aucune personne n'était présente ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 25-390.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 3 avril 2025

Le directeur général

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 25-390
Règlement modifiant le
règlement n° 23-372
« Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372
« Règlement de zonage » et porte le numéro 25-390.

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant les lots 2 821 388, 6 445 819, 6 445 820, 6 445 821, 6 445 822, 6 445 823, 6 445 824, 6 445 824, 6 445 825 et 6 445 826 de la zone 4-Ha et en les ajoutant à la nouvelle zone 23-Hc (voir carte en Annexe A).

Article 3

L'« Annexe J : grilles de spécification » est modifié par l'ajout de la grille de spécification de la zone 23-Hc en Annexe B.

Article 4

L'article 97 est abrogé.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Pascal Rousseau

Annexe A
Zonage actuel et projeté



ANNEXE B

ANNEXE J GRILLES DE SPÉCIFICATION

ZONE 23-HC

USAGE PERMIS			
Habitation			
	Unifamiliale isolée	H-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	x ⁽³⁾
	Bifamiliale isolée	H-4	x ⁽³⁾
	Bifamiliale jumelée	H-5	x ^(3,5)
	Bifamiliale en rangée	H-6	x ⁽³⁾
	Multifamiliale I	H-7	x ⁽³⁾
	Multifamiliale II	H-8	x ⁽³⁾
	Communautaire	H-9	
	Maison uni-modulaire	H-10	
	Saisonnière (chalet)	H-11	
Commerce et Service			
	Vente au détail	C-1	
	Vente en gros	C-2	
	Hébergement et/ou restauration	C-3	
	À vocation récréo-touristique	C-4	
	Dépanneur	C-5	
	Établissements exploitant l'érotisme	C-6	
	Services divers	C-7	
	Atelier d'artisan	C-8	
	Poste d'essence	C-9	
	Vente ou location de véhicules	C-10	
	Réparation automobile	C-11	
	Para-industriels	C-12	
	Relié à l'agriculture	C-13	
	Relié à la forêt	C-14	
	Spectacles	C-15	
Industrie			
	Légère	I-1	
	Lourde	I-2	
	Transformation agricole sans	I-3	
	Transformation agricole avec	I-4	
Public			
	Public et institutionnel	P-1	
	Utilité publique	P-2	x
Récréation et tourisme			
	Extensif	R-1	
	Intensif	R-2	
	Pourvoirie	R-3	
	Complémentaire à l'agriculture	R-4	
Agriculture			
	Agriculture de type 1	A-1	
	Agriculture de type 2	A-2	
	Agriculture de type 3	A-3	
Autres Usages			
	Extraction	U-1	
	Usages particuliers	U-2	

[illegible]

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Le Règlement 25-390 « Règlement modifiant le règlement de zonage 23-372 » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 2 avril 2025.

Le certificat de conformité a été adopté par le conseil des maires de la MRC de Bellechasse lors de la séance ordinaire du 16 avril 2025.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 23^e jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq.



.....
Jean-Francois Comeau,
directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30, le 23^e jour du mois d'avril 2025, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'Église et à l'Hôtel de ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23^e jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq.



.....
Jean-Francois Comeau,
directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 25-390

Règlement modifiant le règlement
n° 23-372 « Règlement de zonage »

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Pascal Rousseau et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement :

dont l'avis de motion a été donné 5 février 2025 ;

le premier projet de règlement a été adopté le 5 février 2025 ;

l'avis public d'une assemblée publique de consultation a été donné le 7 février 2025 ;

l'assemblée publique de consultation a été tenue 24 février 2025 ;

dont le second projet de règlement a été adopté le 5 mars 2025 ;

la version finale du règlement a été adoptée le 2 avril 2025 ;

a été transmis au conseil de la M.R.C. de Bellechasse le 3 avril 2025 ;

a été approuvé par le conseil de la M.R.C. de Bellechasse le 16 avril 2025 ;

est entré en vigueur le 16 avril 2025 ;

l'avis public d'adoption a été donné le 23 avril 2025.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 23 avril 2025.

Le directeur général



Jean- Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

MRC DE BELLECHASSE
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ NO RMU-25-968

Par la présente, je soussignée, Anick Beaudoin, directrice générale de la Municipalité régionale de Comté de Bellechasse, déclare ce qui suit :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 25-390 modifiant le règlement de zonage numéro 23-372 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

Le Conseil de la MRC de Bellechasse, après examen, l'a approuvé à sa séance régulière du 16 avril 2025 par la résolution no C.M. 25-04-118.

En conséquence, j'émet à la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse le présent certificat de conformité en regard du règlement.

Donné à Saint-Lazare,

Ce 16 avril 2025

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale